

Nos réf. :11/CRAT A.315-AA

ΑB

Le 16 mars 2011

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/TLP219 dit « Quincaillerie Bridou » à TOURNAI

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Réhabilitation d'un site de 700 m² ayant accueilli

une ancienne quincaillerie. Le projet vise l'aménagement d'un jardin intérieur privatif en

cœur d'îlot.

<u>Demande</u>: Arrêté provisoire

Localisation: rue du Curé Notre-Dame, au centre-ville de

TOURNAI

Situation au plan de secteur : Zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou

esthétique

Demandeur: Ville de TOURNAI

<u>Autorité compétente</u> : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 16 février 2011





2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle relève que le site se situe au centre-ville de Tournai, à proximité de la Cathédrale, en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique. De plus, il s'inscrit à l'intérieur du périmètre de l'opération de revitalisation urbaine de l'îlot Palace. La Commission encourage donc vivement la réhabilitation du site via le curetage d'îlot et l'aménagement d'un jardin.

La CRAT estime par ailleurs le périmètre du site à réaménager cohérent, celui-ci correspondant aux parcelles occupées par l'ancienne activité.

Philippe BARRAS, Président